

Règlement intérieur

Préambule

HAZI Sarea est juridiquement abrité par l'association B.L.E.. B.L. E apporte un soutien financier et technique (animation et coordination) de HAZI SAREA pour la mise en place de ses activités. Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du réseau. Il est un outil évolutif qui permet au COPIL de formaliser les adaptations nécessaires, au fur et à mesure que des besoins émergent.

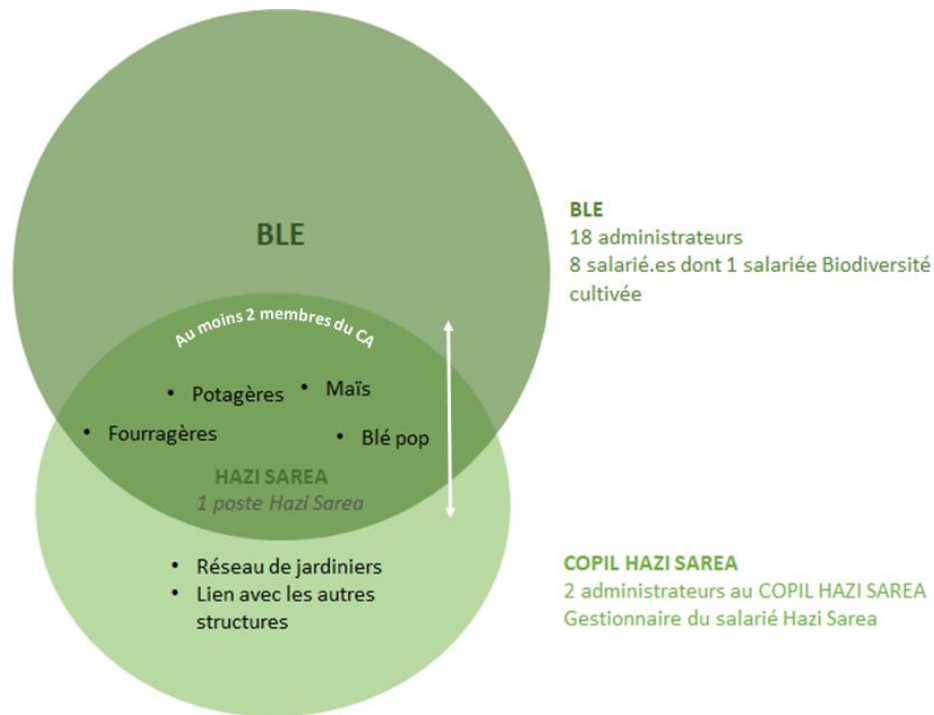
Suite à une décision du COPIL du 16 juin 2023, HAZI Sarea est organisé en commissions opérationnelles. Il s'agit d'équipes de travail au service de raisons d'être et missions spécifiques définies lors de réunions au cours du printemps 2023.

Article 1 - BUT

Le réseau Hazi Sarea a pour but :

1. Recenser, cultiver et multiplier sur le territoire d'Iparralde les variétés population et paysannes de céréales, potagères, fourragères en système biologique. Evaluer leurs qualités agronomiques et alimentaires et favoriser leur conservation en facilitant l'échange avec d'autres producteurs.
2. Diffuser les semences issues de variétés population pour les adhérents du réseau à but expérimental ou de multiplication sans objectif lucratif (cf charte technique)
3. Assurer la mise en place et l'accompagnement d'un réseau de personnes et structures engagées pour la biodiversité cultivée : passage d'informations, organisation de temps d'échanges collectifs,
4. Assurer un accompagnement technique et organisationnel : échanges et réappropriation de savoirs et savoirs faire (formations et groupes d'échanges techniques)
5. Assurer une gestion dynamique des semences paysannes : conservation, sélection participative, multiplication, expérimentation, échange de semences (cf charte technique)
6. Communiquer et sensibiliser sur les semences paysannes et sur le rôle de chacun.ne : comment choisir et agir, intérêt des semences paysannes pour la société et l'environnement.
7. Animation du collectif : gestion des moyens humains, techniques, matériels et financiers (matériel, stockage...)

Article 2 – ECHANGE AVEC LA STRUCTURE ABRITANTE (4.b)



Article 3 - ETRE ADHERENT DU RESEAU

a. Adhérent.es du réseau

Est membre du réseau toute personne physique ou morale qui a adhéré à l'association BLE, a coché la case HAZI SAREA et est à jour de sa cotisation. Une adhésion peut s'effectuer par chèque ou virement. Tout adhérent ayant notifié un intérêt au réseau HAZI SAREA emporte acceptation sans réserves du règlement intérieur et de la charte de valeur du réseau.

L'adhérent qui souhaite s'investir dans les actions du réseau prend contact avec celui-ci.

L'adhésion est valable sur une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Aucun départ en cours d'année ne peut donner lieu à un remboursement de la cotisation annuelle.

b. La qualité d'adhérent à HAZI SAREA permet :

- de participer aux formations et rencontres techniques proposées au sein du réseau,
- d'être tenu informé des actualités du réseau par divers outils de communication interne,
- De bénéficier d'un soutien technique à sa pratique jardinière,
- de pouvoir participer aux événements proposés au sein du réseau (bourse aux graines....),
- De participer à la grainothèque (échanges de graines, conservations d'espèces et recensement),
- de participer aux chantiers agricoles,
- de participer au bilan annuel
- De participer à l'Assemblée Générale de B.L.E

c. Adhérer à HAZI Sarea c'est....

- Une nécessité de communication de pratiques culturelles (cf charte technique)
- Participer aux répertoires internes et externes des variétés cultivées
- Avoir le droit à la confidentialité
- Participer aux temps de rencontres

- Pouvoir participer à l'expérimentation
- Tendre vers l'équité et la réciprocité dans les échanges de graines

d. Les différents types d'adhérents

- Les citoyens
- Les adhérents professionnels
- Les autres structures

Article 4 -ADMINISTRATION DU RESEAU : COPIL

a) Composition et rôle

Le réseau est administré par un Comité de Pilotage composé de 7 à 12 personnes physiques investi pour agir au nom d'Hazi Sarea. Le COPIL est l'instance de décision de Hazi Sarea.

Il se compose de la façon suivante :

		Condition	Rôle
5-10	Membres du réseau HAZI SAREA	Etre adhérent de BLE, d'HAZI SAREA et signataire du RGI d'HAZI SAREA	Etre membre d'au moins une commission de travail
2	administrateurs de BLE	Est élu dans le conseil d'administration de BLE et signataire du RGI d'HAZI SAREA	Etre membre d'au moins une commission de Travail Sont en charge de la gestion salariale (rôle rH et référent salarié)
1	Salarié.e/Coordinateur du Réseau		Animation du réseau
X	Personnes physiques d'autres structures du territoire	Etre adhérent de BLE, d'HAZI SAREA et signataire de la charte	Etre membre d'au moins une commission de travail Membre associés (pas de droit de vote)

Tout le COPIL se porte garant de l'équilibre et de l'organisation du poste de biodiversité cultivée

b) Election

Les candidatures au COPIL doivent être proposées ou accréditées par le COPIL. Seules des personnes physiques majeures peuvent s'y présenter. Les salariés et stagiaires peuvent y siéger sans autorisation de vote mais avec la possibilité de s'exprimer à titre consultatif.

Le COPIL peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité, ou en cas de démission ou d'exclusion, décider d'intégrer un nouveau membre en son sein, dans la limite de 12 membres. Le candidat désigné par le COPIL doit être un membre adhérent du réseau.

Les membres du COPIL sont élus pour 1 an. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de nouvelle candidature et lorsque la limite de membre dans le COPIL est atteinte, c'est entre les membres présents depuis plus de 3 ans que le congé sera proposé, en cas de non consensus un tirage au sort pourra être établi entre ces membres. **CF Statut de B.L.E**

c) Prise de décision

Le système de prise de décision retenue dans le Copil et les commissions :

1. Le consentement : pour prendre une décision : une proposition est réputée adoptée tant qu'un autre membre du cercle ne lui oppose pas une objection légitime. Si les arguments sont sérieux, la proposition est re-discutée jusqu'à accord. Si aucun accord n'est trouvé c'est le vote qui est utilisé.
2. Le système de vote utilisé est celui de la majorité à 75%
3. Il faut soit être présent au temps de décision pour pouvoir voter soit donner son pouvoir (via un mail écrit/lettre écrite, chaque personne présente peut avoir max 1 pouvoir de représentation)
4. Les décisions à prendre lors des réunions de COPIL sont communiquées dans l'ordre du jour en amont de la réunion

Si les 75 % du nombre de votes donnent un chiffre avec décimale c'est la valeur supérieure qui est retenue. Ex : 11 membres votent une décision soit 8.25 voix pour atteindre les 75 %, c'est alors 9 voix qui seront nécessaires.

c) Démissions

Un membre du COPIL est libre de quitter sa fonction. Il doit en informer par écrit ou courriel le COPIL au moins un mois avant son départ. Dans le cas d'une démission comme d'une exclusion, le comité de pilotage décide alors s'il y a lieu ou non de procéder au remplacement du membre sortant. Le démissionnaire doit communiquer toutes informations utiles avant son départ.

ARTICLES 5 - FONCTIONNEMENT DU COPIL

a) Rédaction des ordres du jour (odj)

- C'est la commission fonctionnement qui est en charge de la rédaction des odj de COPIL. Il est possible pour les membres du COPIL de faire des propositions de points à ajouter dans l'odj : lors de la réunion de COPIL précédente jusqu'à 15 jours après celle-ci (en amont de la réunion de commission fonctionnement) par mail ou téléphone.
- 8 jours avant la réunion du COPIL l'ordre du jour est envoyé à l'ensemble du COPIL.
- Le jour même l'ordre du jour n'est pas modulable, pour autant il est possible d'ajouter des éléments en question diverses.
- Toute décision peut être réabordée et discutée au sein du COPIL dans le cadre des règles de construction de l'ordre du jour.

- **Participation aux réunions de COPIL**

Tout le monde est co-responsable : s'excuser et rechercher l'information par ses propres moyens est nécessaire.

- **Fréquence des réunions**

Le COPIL se réunit minimum 4 fois par an lors d'une réunion physique.

Article 5 - COMMISSIONS

Selon une décision du COPIL du 13 juin 2023, des commissions opérationnelles sous forme de groupes de travail sont proposées. Il est obligatoire pour chaque membre du COPIL de s'impliquer dans au moins une commission. .) Les commissions de travail sont ouvertes a tout membre du reseau qui souhaiterai s'y impliquer.

Au 13/06/2023 les commissions sont :

- Fonctionnement
- Technique
- Communication
- Evènementiel

	Rôle	Thématiques de travail
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none">• Etablir les ordres du jour des COPIL• Rédiger les documents liés à la gouvernance	Fonctionnement interne du réseau
Technique	<ul style="list-style-type: none">• Etablir et mettre à jour la charte technique• Etre ressource pour des questions techniques	<ul style="list-style-type: none">• Echanges de graines• Production de graines
Communication	<ul style="list-style-type: none">• Réfléchir aux moyens de communication• Travailler sur les bases de données de contact	Communication interne et externe du réseau
Evènementiel	Etablir un retro planning annuel des évènements	Evènements du réseau

Les commissions se réunissent selon les besoins, selon le format défini entre les membres. Les comptes rendus des commissions sont transférés à l'ensemble du COPIL par écrit.

Article 6 - REUNION ANNUELLE DE BILAN / ASSEMBLEE DES ADHERENTS

L'assemblée des adhérents se réunit au moins une fois par an sur invitation du COPIL afin de présenter les travaux de l'année, le bilan financier et les projets à venir. Elle est proposée en début d'année civile, au courant du mois de février.

Article 7 - PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS

a. Prévention des conflits et régulation interne

Les membres du COPIL sont co-responsables du bon déroulé des réunions et du respect des modes de décision. La bienveillance est le vecteur de tout échange lors des réunions.

Les membres du COPIL s'engagent à respecter un devoir de réserve et à garder confidentiel l'essence des propos des réunions de COPIL.

La mise en place de tours de météo et de bilan lors des réunions est encouragée afin de participer au bon déroulement de celles-ci.

b. L'exclusion d'un membre

Le COPIL se réserve le droit d'exclure un membre du réseau en cas d'acte ou de parole préjudiciable au réseau comme à toute personne interne ou externe à celui-ci. Toute sorte de conflit d'intérêt est exclue.

Article 8 - MODIFICATION DU RGI

Un règlement intérieur est établi par le COPIL. Il permet de fixer les différents points qui ont trait à l'administration interne du réseau Hazi Sarea.

Le COPIL peut s'autosaisir ou être saisi par un adhérent, aux fins de modifier le règlement intérieur. Dans tous les cas le RGI est soumis à modification tous les ans par le COPIL. Les modifications sont validées en COPIL selon le processus de prise de décision défini.

Les modifications apportées au règlement intérieur seront rapportées aux adhérents lors du bilan annuel d'Hazi Sarea.

Signature NOM